



J'AI LE DROIT D'ÊTRE ENTENDU

Parler, participer et décider

Le droit de l'enfant d'être entendu

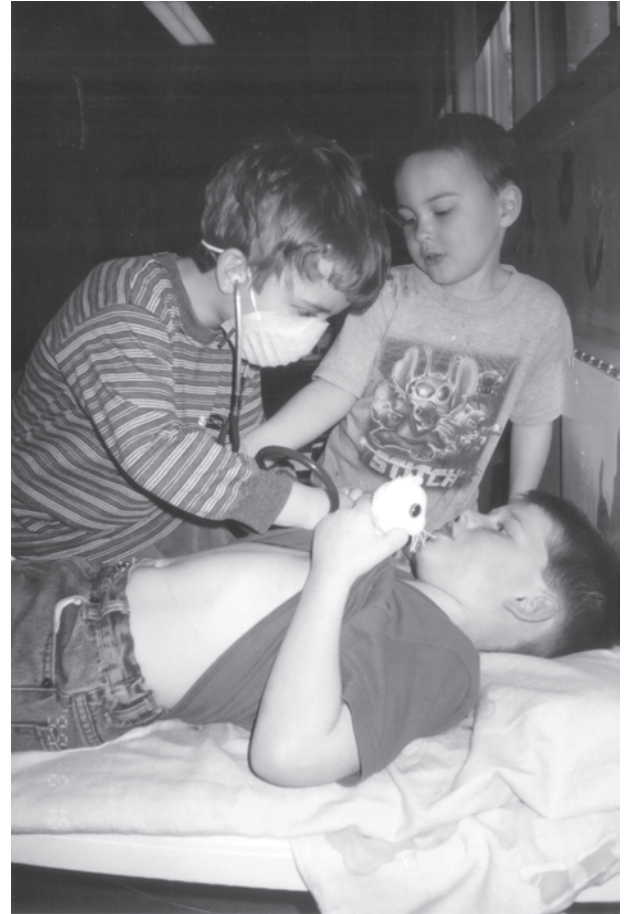
par Kim Wilson

Cet article est un extrait d'un document que la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance (FCSGE) a préparé à l'occasion de la journée de discussion générale des Nations Unies sur le droit de l'enfant d'être entendu, qui s'est tenue le 15 septembre 2006.

Dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), les droits de participation des enfants sont contenus dans les articles 12 à 17 qui traitent de la participation civique : le droit d'exprimer son opinion et que celle-ci soit prise en considération (article 12), le droit à la liberté d'expression (article 13), le droit à ses croyances (article 14), le droit d'association (article 15), le droit de protection de la vie privée (article 16) et le droit d'avoir accès à une information appropriée (article 17). Même si les droits des enfants à la participation sont précisés dans les articles 12 à 17 de la CDE, on s'intéresse en particulier ici à l'article 12. Pour illustrer les liens entre l'article 12 et les autres articles de la CDE, on fait des renvois entre parenthèses aux articles connexes.

Le droit d'être « entendu » : Un concept fondamental des services de garde et d'apprentissage de la petite enfance de qualité

L'article 12 reconnaît à l'enfant la capacité de faire part de son point de vue à propos de sa vie, de traiter l'information, de se forger une opinion et de prendre des décisions. Pour que les



Le droit d'être entendu

L'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (ratifiée par le Canada en 1991) se lit comme suit :

Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

enfants développent ces capacités pleinement, ils doivent avoir accès à des possibilités adaptées à leur stade de développement qui leur permettent de mettre des idées à l'essai, d'explorer et d'apprendre activement. Un service de garde et d'apprentissage de qualité encourage cet apprentissage actif au moyen du jeu et de programmes dirigés par l'enfant (article 31).



Pour l'enfant, entrer dans un programme de garde et d'apprentissage de la petite enfance (GAPE) est souvent sa première expérience de communication avec des pairs et des adultes à l'extérieur de son milieu familial. Dans les milieux de GAPE, les groupes d'enfants répandent les semences qui assureront le succès de leurs relations sociales leur vie durant. Les enfants ont des expériences semblables qu'ils se communiquent entre eux et ils font des compromis les uns avec les autres. Ils apprennent à s'exprimer pour faire connaître leurs besoins et leurs désirs et ils apprennent à écouter les autres et à partager (*article 29*). Si les expériences des enfants en GAPE sont positives, ceux-ci se sentiront bien dans leur peau et auront la confiance voulue pour explorer le monde qui les entoure et pour interagir entre eux d'une façon positive. Ce sont ces expériences qui leur apprennent qui ils sont et qui leur font découvrir le monde.

Dans des programmes de garde et d'apprentissage de la petite enfance de qualité, les intervenantes et les parents sont des partenaires qui se font part mutuellement de leurs observations de l'enfant afin de mieux saisir ses pensées et ses sentiments et de se faire une meilleure idée de ses talents et des domaines dans lesquels il peut avoir besoin d'un soutien additionnel. Munis de cette information, les parents et les intervenantes comprennent mieux comment ils peuvent aider l'enfant à se réaliser pleinement.

On entend par l'expression « être entendu » le droit de l'enfant de parler, de participer et de décider. L'enfant a le droit d'être « entendu » dans tous les types d'activité. C'est dire que les adultes doivent écouter et observer l'enfant et respecter son point de vue lorsqu'il parle, bouge, joue, crée et fait des choix.

« Parler » et être entendu

Les programmes de garde et d'apprentissage de la petite enfance de qualité sont ceux dans lesquels les intervenantes s'efforcent d'inciter les enfants à réaliser leur potentiel et reconnaissent que pour ce faire, les enfants doivent savoir qu'on les écoute (*article 6*). « Être entendu » suppose que l'enfant ne fait pas que s'exprimer, mais que quelqu'un l'écoute et cherche à le comprendre et à réagir à ce qu'il dit.

Les enfants ont besoin d'être « entendus » à toutes les étapes de leur développement, et ce, *dès la petite enfance*. Les bébés et les bambins n'utilisent pas la langue, mais cherchent à exprimer leurs besoins par des pleurs ou par des gestes et des expressions corporelles. Ils se sentent entendus lorsqu'un adulte attentif y réagit.

Les jeunes enfants dépendent des adultes autour d'eux pour combler leurs besoins. Pour qu'ils puissent développer un sentiment de sécurité et être assurés qu'on répondra à ces



« *L'enseignante et les parents doivent écouter les enfants. Leurs idées sur les dessins et les choses qu'on veut faire en classe.* » – Alison

besoins, ils doivent sentir que les adultes les comprennent. Lorsque les enfants sentent qu'on les écoute, ils développent une forte estime d'eux-mêmes. Ils s'aperçoivent que les autres accordent de l'importance à ce qu'ils ont à dire et ils se sentent donc acceptés comme personnes éprouvant des sentiments et ayant des idées. Il y a de nombreuses façons dont les intervenantes en services de garde et d'apprentissage de la petite enfance peuvent aider les enfants à se sentir écoutés. Durant la conversation en cercle, on peut les encourager à raconter leur expérience personnelle et à exprimer leur opinion et leurs sentiments. L'enfant qui ne se sent pas à l'aise pour parler devant le groupe pourra le faire par personne interposée à l'aide d'une marionnette. Les intervenantes peuvent encourager les enfants à parler en leur posant des questions ouvertes et en leur donnant ainsi la chance de s'exprimer et d'entrer dans les détails.

Si un enfant manifeste de l'intérêt pour quelque chose, les intervenantes peuvent y donner suite en lui offrant davantage d'occasions de mettre à l'essai des activités liées à ses intérêts et à ses compétences. Par exemple, à l'heure du cercle, l'intervenante pourra lire un livre à propos d'un garçon qui vit en milieu agricole. Si l'enfant lui demande pourquoi le poulet dans l'histoire ne vole pas, l'intervenante expliquera au groupe que les poulets ne peuvent voler qu'à de courtes distances et remerciera l'enfant de son intéressante question. Le jour suivant, l'intervenante pourra apporter de l'information sur les oiseaux qui ne volent pas. En poursuivant la discussion amorcée par l'enfant lorsqu'il a posé sa question, celui-ci constate que l'intervenante l'a écouté et a apprécié l'intérêt qu'il portait à la chose. Lorsque les questions des enfants sont prises au sérieux, ceux-ci se sentent confirmés dans leur valeur et à l'aise de chercher à obtenir des réponses. En donnant aux enfants le pouvoir de chercher à obtenir réponse à leurs questions, on les inscrit dans un processus d'apprentissage.



Participer

Il incombe aux intervenantes en services de garde et d'apprentissage de la petite enfance de ne pas se contenter de présenter des faits aux enfants, mais de leur offrir des occasions d'expérimenter et de les soutenir dans leur exploration. En fait, la CDE aborde spécifiquement la question de l'orientation et des conseils à donner aux enfants dans l'exercice de leurs droits (*article 5*).

Lorsque les enfants participent, ils sont engagés dans l'action et ils tirent des leçons de leur expérience. Par exemple, lorsque les enfants participent en prenant part aux activités de préparation des aliments, ils apprennent comment mesurer les ingrédients, ils découvrent la science du mélange des substances en vue d'en créer une nouvelle et ils constatent que chauffer le mélange change la substance. C'est aussi pour eux une importante occasion d'apprendre les règles de sécurité; par exemple, ils apprennent qu'un four chaud peut les brûler et qu'ils doivent porter des gants de cuisine pour retirer le contenant brûlant.

Lorsque les enfants participent à des chants et à des danses, ils peuvent apprendre un nouveau vocabulaire dans les chansons et commencer à découvrir leur corps dans les mouvements de danse; ils apprennent qu'ils peuvent bouger de façon originale et créative avec la musique et s'exprimer par la danse. Même les très jeunes enfants peuvent être encouragés à participer à des formes artistiques créatives.

Dans les milieux de GAPE de qualité, les intervenantes créent des environnements qui aident les enfants à participer et tiennent compte du point de vue de chacun lorsqu'elles décident des occasions à offrir aux enfants. Elles prévoient toutes sortes d'activités et d'occasions de façon à ce que les enfants puissent choisir celles auxquelles participer, dans la mesure de leurs capacités (*article 3*). Par exemple, si on aménage plusieurs postes d'activité, les enfants pourront choisir entre l'art dramatique, la lecture, la construction, etc. Des milieux de qualité sont conçus de façon à encourager la participation de tous les enfants. Les intervenantes doivent veiller à ce que le matériel soit accessible à tous et étudier la façon d'adapter les activités afin d'encourager les enfants handicapés à y prendre part.

Décider

« Décider » ne veut pas dire que les enfants n'auront pas à suivre de règles et qu'ils pourront prendre n'importe quelle décision sans tenir compte de leur bien-être et du bien-être d'autrui. Mais ils seront consultés et leur point de vue sera pris en considération. La CDE mentionne le droit des enfants d'exprimer librement leur point de vue et d'obtenir suffisamment d'information pour prendre des décisions éclairées, sans toutefois qu'il en découle d'obligations pour les enfants d'exprimer leur opinion (*article 13*).



« Si des enfants se disputent, l'enseignante doit les écouter tous les deux pour comprendre ce qui se passe. » – Lauren

Dans un service de GAPE de qualité, « décider » veut dire donner aux enfants le choix et la possibilité de prendre certaines décisions par eux-mêmes. Par exemple, on peut donner aux jeunes enfants le choix entre différentes collations nutritives et leur permettre de se servir eux-mêmes ou leur laisser choisir le livre ou l'activité qui leur plaît à l'heure du cercle. Pour l'intervenante, il est facile de donner de tels choix aux enfants et ceux-ci ont un effet profond sur leur estime de soi et sur leur impression de maîtriser la situation. Les intervenantes consultent les enfants en leur demandant d'exprimer leurs sentiments, leurs idées et leurs opinions.

Autant en milieu de GAPE qu'à la maison, le fait de prendre part au processus décisionnel donne aux enfants le sentiment d'avoir prise sur le réel. Par exemple, les bambins peuvent avoir leur mot à dire sur les vêtements qu'ils portent, les activités qu'ils exercent et peuvent décider s'ils veulent jouer avec les autres ou seuls. On peut encourager les enfants d'âge préscolaire à discuter des façons de résoudre un conflit et leur laisser proposer des règles et des changements à l'équipement ou à la routine.

Lorsqu'on leur laisse la possibilité de prendre des décisions, les enfants apprennent à discuter de leurs choix et des conséquences qui y sont associées. Même si l'option qu'ils proposent n'est pas choisie, ils apprennent à exprimer leur opinion et constatent que les autres peuvent avoir un point de vue différent du leur. Le processus consultatif est juste si tout le monde a la chance d'exprimer ses idées et si les raisons de la décision finale sont bien expliquées.

Les enfants que l'on encourage à communiquer et à exprimer leurs besoins, leurs pensées et leurs sentiments apprennent qu'ils peuvent influencer sur leur environnement (*article 13*). Le sentiment de sécurité qui découle d'une communication saine et réciproque aide les enfants à

avoir la confiance et la sécurité voulues pour explorer le monde qui les entoure.

Élever les enfants de façon à ce qu'ils deviennent des citoyens actifs et engagés

Beaucoup de gouvernements démocratiques des pays occidentaux sont actuellement aux prises avec une faible participation aux élections et aux consultations à tous les niveaux politiques. L'apathie des jeunes est un sujet qui préoccupe beaucoup le Canada. Afin de renverser cette tendance et d'élever nos enfants de sorte qu'ils deviennent des citoyens actifs et engagés, nous pouvons leur apprendre à contribuer efficacement aux tâches courantes durant leurs premières années. On doit donner aux enfants la capacité de développer leurs compétences en leadership et leur apprendre, tôt dans la vie, à négocier, à persuader et à influencer : en un mot, à devenir de bons citoyens. (article 15)

Chaque société espère que ses enfants vont devenir des citoyens doués et responsables, capables de contribuer au bien-être de leur milieu. Elle s'attend à ce qu'il en soit ainsi. Or, on ne devient pas ainsi du jour au lendemain en atteignant soudainement l'âge de la majorité. Comme pour les autres aspects de la croissance et du développement, c'est un processus graduel qu'on doit prendre soin de favoriser. (UNICEF Canada, 2005, p. 94)

Respecter le droit du jeune enfant d'être entendu est un aspect fondamental de l'éducation qu'on doit lui offrir pour en faire un bon citoyen en bout de ligne. Les intervenantes en services de garde et d'apprentissage de la petite enfance sont dans une position parfaite pour jouer ce rôle. Elles ont le potentiel voulu pour contribuer de façon inestimable à la croissance de collectivités saines et soucieuses du bien-être de chacun, pour répandre les semences qui produiront des populations plus engagées à l'avenir.

Kim Wilson était coordonnatrice de projet et travaillait à contrat à la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance au moment de la rédaction de cet article. © FCSGE 2006

Bibliographie

Doherty, G., Normes de pratique dans les milieux de la petite enfance. Dans *Partenaires pour la qualité – Outils pour les intervenantes des divers milieux de garde d'enfants*. Ottawa (ON) : Fédération canadienne des services de garde à l'enfance, 2000.

Estey, N., MacIsaac, M. & Rendell, S. (1999). *Apprentissage de la petite enfance au Canada – suite de la participante et du participant*. Ottawa (ON) : Fédération canadienne des services de garde à l'enfance.

Guy, K (Ed.). (2003). *The National Children's Alliance and a rights based approach: Setting the context for discussion and action*. Ottawa (ON) : Alliance nationale pour les enfants.

Kaiser, B. & Rasminsky, J.S., *Partenaires pour la qualité 1 – Enjeux*. Ottawa (ON) : Fédération canadienne des services de garde à l'enfance, 1999.

Lansdown, G. (2004). Participation and young children. In *Early Childhood Matters, 103*. The Netherlands: Bernard van Leer Foundation.

Miller, J. (2003). *Never too young – How young children can take responsibility and make decisions*. London, UK: Save the Children.

Murray, E., Respecter les droits de l'enfant au service de garde, *Feuille-ressources n° 63*, Ottawa (ON) : Fédération canadienne des services de garde à l'enfance, 2005.

Murray, E., The world around us: Recherche qualitative sur les droits et les responsabilités des enfants à l'égard de la participation. Dans *Échanges sur la recherche au Canada 7 – À l'appui des enfants et des familles*, Ottawa (ON) : Fédération canadienne des services de garde à l'enfance, 2001.

Speranzini, K., Les droits de l'enfant au premier plan, dans *Interaction, 15 (1)*. Ottawa (ON) : Fédération canadienne des services de garde à l'enfance, 2001.

UNICEF Canada. (2005). *Children's rights workshop for CIDA staff – Participant's manual*. Ottawa, ON: Author.

Whitehead, J (éd.), L'importance de la petite enfance, dans *Échanges sur la recherche au Canada 5 – À l'appui des enfants et des familles*, Ottawa (ON) : Fédération canadienne des services de garde à l'enfance, 2000.



« Maman, papa et les enseignantes doivent écouter. » – Kevin

Le droit d'être entendu... la responsabilité d'écouter

Pour favoriser un climat de respect des droits dans les services de garde et d'apprentissage de la petite enfance, il faut apprendre aux enfants qu'ils ont le droit d'être entendus. Il est toutefois tout aussi important de leur apprendre qu'ils ont la responsabilité de respecter les droits des autres d'être entendus.

Favorisez la capacité des enfants de manifester leur respect en écoutant attentivement les autres. Asseyez-vous en cercle avec les enfants et ayez un objet spécial – une pierre, un bâton ou un jouet en peluche que l'on peut se passer de main à main. Expliquez que la personne qui tient la pierre ou le bâton doit avoir l'attention de tout le monde. Nous

manifestons du respect en ne parlant pas et en écoutant soigneusement ce que cette personne a à nous dire. Posez la question suivante : *Qu'est-ce que tu aimerais dire maintenant à propos de quelque chose qui te tient réellement à cœur?* Demandez à un volontaire de commencer et laissez aux autres le temps de répondre. Cette activité d'apprentissage donne aux enfants d'âge préscolaire l'occasion d'apprendre à écouter les autres.

Source : *Activités d'apprentissage* d'Ellen Murray, dans *Trousse d'apprentissage : Les droits de l'enfant dans la pratique*, publié par la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance en 2005. Pour de plus amples renseignements sur la trousse d'apprentissage, communiquer avec la FCSGE au numéro 613-729-5289, poste 234 ou à l'adresse orders@cccf-fcsge.ca.